

ce que des négociations multilatérales ne sont pas parvenues à réaliser. « La portée de cet accord va bien au-delà des limites du GATT en offrant un recours efficace pour mettre un terme aux différends, affirme M. Claussen.

En se voyant garantir un accès libre à un marché nord-américain de plus de 270 millions de consommateurs, l'industrie canadienne deviendra plus compétitive et plus efficiente, ce qui aura pour effet de renforcer l'économie canadienne et de la rendre plus productive. Le Canada en ressortira par le fait même progressivement renforcé face à ses partenaires commerciaux partout dans le monde, comme un fournisseur hautement concurrentiel, un marché riche et prospère, et un lieu plus attrayant pour les investissements.

Conséquences pour le commerce mondial

L'ALE est une entente remarquablement complète, couvrant tous les aspects des affaires. Il est unique en ce qu'il ne vise pas uniquement à supprimer les droits de douane sur le commerce des biens, mais s'attaque au problème des barrières moins visibles qui font obstacle au commerce transfrontalier.

Le commerce international devenant de plus en plus sophistiqué, les transactions elles aussi sont devenues plus complexes. L'époque où le plan d'une entreprise oeuvrant dans le commerce international se limitait à expédier des biens de l'autre côté de la frontière est bien révolue. Le commerce international nécessite la prise en compte de bien d'autres facteurs : l'investissement, les relations avec les distributeurs et les agents, les voyages d'affaires, l'appui et le service après-vente. L'ALE est le premier accord qui traite de toutes ces questions. Les dispositions touchant ces divers points sont des éléments

déterminants de l'accord, selon le ministre du Commerce extérieur, M. John Crosbie. « La liberté d'action considérablement accrue dont jouissent les gens d'affaires pour traverser la frontière a fait en sorte d'établir des règles du jeu plus claires dans les échanges. »

L'ALE est aussi le premier accord entre pays à traiter, en plus du commerce des biens, des échanges de services. Une des priorités du Canada dans la présente ronde des négociations du GATT est justement d'établir une série de mesures pour libéraliser le commerce mondial des services. Les sections de l'ALE touchant les investissements et les services auront assurément un impact positif sur l'issue de ces négociations.

Des dispositions essentielles

L'élimination progressive sur une période de dix ans de tous les tarifs douaniers entre les États-Unis et le Canada est sans contredit l'effet positif le plus immédiat et le plus manifeste de l'ALE. Le 1^{er} janvier 1989, l'accord a fait en sorte de supprimer totalement les droits de douane touchant un large éventail de produits, incluant les ordinateurs et le matériel informatique. Les tarifs douaniers s'appliquant aux autres groupes d'industries seront réduits progressivement jusqu'à leur élimination totale sur une période de cinq ans ou dix ans.

Les gains obtenus dans certains groupes d'industries sont considérables. L'industrie pétrochimique canadienne, par exemple, prévoit bénéficier de l'élimination de 30 %, en moyenne, des tarifs douaniers américains. Les hauts-dirigeants de l'industrie, tel M. John Feick de la société Novacor Chemicals de Calgary, prévoient que la mise en oeuvre de l'ALE



permettra de donner le feu vert à d'importants nouveaux investissements.

Une bonne partie du texte de l'accord traite en détail des dispositions relatives aux règles d'origine, sur lesquelles les parties se sont mutuellement entendues. Ces dispositions sont essentielles à une zone de libre-échange dans laquelle les parties maintiennent leur propre politique du commerce extérieur. Les règles d'origine offrent la garantie qu'aucun des deux pays ne puisse être utilisé par un tiers pays comme simple lieu de transbordement pour des produits importés dans un pays et réexpédiés dans l'autre dans le seul but de profiter des avantages d'un accès hors taxe. La règle générale qui s'applique dans ce cas est de rendre admissible au traitement hors taxe tout produit importé ayant subi une transformation aux États-Unis ou au Canada. Le produit devient admissible au libre-échange au moment où sa classification tarifaire change, au moment par exemple où un tissu importé ayant subi les étapes de la transformation devient un vêtement.

Selon le ministre du Commerce extérieur, M. John Crosbie, l'ALE établira « des règles du jeu plus claires dans les échanges ».

Sur la question des restrictions quantitatives, l'ALE vient clarifier les règles du GATT sur le contrôle de l'import-export, et lève certaines restrictions précises de part et d'autre de la frontière, à l'instar de l'embargo du Canada sur l'importation de voitures usagées et l'embargo américain sur les articles imprimés utilisés dans les loteries.

Un succès modeste a été obtenu sur la question des marchés publics, l'ALE ayant permis essentiellement d'abaisser le seuil établi par les dispositions du GATT sur la préférence des marchés nationaux. Sur la question des normes, l'ALE a pour effet de renforcer les droits et les obligations du GATT; il sert de protection contre le recours aux normes comme moyen d'ériger des barrières non tarifaires.